



**Commune de  
SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU**  
Département de La LOIRE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize janvier à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 31 octobre 2023, sous la présidence de Mme LEBLANC Florence, Maire.

**Étaient présents :** Mme Florence LEBLANC, Maire ; M. Christophe COLLET, Adjoint ; Mme Lucie LEHNERT, Adjointe ; M. Gilles DANIÈRE ; M. David SANGLAR ; Mme Claire DEFAYE ; M. Kévin BRISEBRAS ; M. Cédric MICHAUD ; M. Jean-Claude JOMAIN

**Était excusé :** M. Didier LACHIZE, Adjoint ;

**Pouvoirs déposés en application de l'article L.2121-20 du CGCT :**

Mme Catherine PREVITALI donne pouvoir à Florence LEBLANC

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

1. Signature contrat aidé périscolaire
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
3. Devis travaux de voirie
4. Budget communal
5. Informations et questions diverses

**AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Remboursement pompage de la cuve de gaz d'un locataire suite au changement de prestataire décidé par la mairie

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout à l'ordre du jour.

**Désignation du secrétaire de séance :** M. Cédric MICHAUD est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Le PV de la réunion du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATIONS**

**1. REMBOURSEMENT POMPAGE DE LA CUVE GAZ D'UN LOCATAIRE SUITE AU CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DECIDE PAR LA MAIRIE**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du changement de prestataire de fourniture de Gaz citerne pour les logements communaux, il y a lieu de procéder au remboursement des frais de pompage de la cuve, frais directement prélevé par Antargaz auprès du locataire

Le montant de la prestation s'élève à 240, 80€

A l'unanimité le conseil municipal autorise Mme le Maire à rembourser les frais de pompage au locataire.

## **2. RECRUTEMENT D'UN PERSONNEL EN CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE)**

Madame le maire, informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'arrêt maladie de Pauline Membré, il convient de recruter du personnel et propose de retenir la candidature de Mme DOS SANTOS Armonie au poste d'agent polyvalent pour une durée hebdomadaire de 26 heures annualisées. Elle informe l'assemblée que Mme DOS SANTOS peut bénéficier du parcours emploi compétences, contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Mme DOS SANTOS Armonie et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 8 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Adoptée à l'unanimité.

## **3. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 684 044,97 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 170 000 € (< 25% x 684 044,97 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

### **Bâtiments :**

Travaux dans le gîte du Grand-Couvert 6 000 € (art. 2313-110)

Matériel et équipements dans le gîte du Grand-Couvert 7 000 € (art. 2315-110)

Travaux construction d'une maison des associations 47 000 € (art. 2313-105)

Travaux dans bâtiment communaux 30 000 € (art. 2313-071)

### Voirie :

Travaux de voirie 80 000 € (art. 2315-078)

Total : 170 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4. VOIRIE DES MAZOIERIES :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 6 juin 2023, concernant des travaux préparatoires à effectuer pour la réfection de la voirie des Mazoieries sur la partie de la voie communale qui rejoint la départementale RD57.

Ces travaux concernent :

- Le curage des fossés
- L'empierrement des bas cotés

Lors de la séance du 6 juin dernier, le conseil a retenu le devis de l'entreprise TP Monnet d'un montant de 4 021,60 € HT.

Suite à la réfection de la voirie, l'empierrement à réaliser sur les bas-côtés est plus important compte tenu de la charge de goudron qui a été rapporté sur la voie.

L'entreprise TP Monnet a repris son devis, en rajoutant 28 T d'empierrement, le nouveau devis s'élève à un montant de 5617,60 € HT

Adoptée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

**PANNEAU DE SIGNALISATION :** Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de compléter le stock de panneaux de signalisation mobile installés par l'agent communal. Il convient d'acheter des panneaux, de type Attention danger / Route Barrée / Attention travaux ... et présente le devis de l'entreprise Prolians d'un montant de 1063,56 € HT. Adopté à l'unanimité.

### PRESENTATION DU BUDGET

En attente de consolidation du budget par le compte administratif et le compte de gestion

#### BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recette	Dépenses	Recette
	-272 512,09 €	409 777,29 €	-200 182,21 €	228 211,95 €
<b>Résultat exercice</b>		<b>137 265,20 €</b>		<b>28 029,74 €</b>
Excédent reporté		383 815,71 €		342 025,94 €
<b>Solde 2023</b>		<b>521 080,90 €</b>		<b>370 055,68 €</b>

#### BUDGET ANNEXE CAFE EPICERIE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recette	Dépenses	Recette
	-433,30 €	3 499,52 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat exercice</b>		<b>3 066,22 €</b>		<b>0,00 €</b>
Excédent reporté		6 730,88 €		12 330,77 €
<b>Solde 2023</b>		<b>9 797,10 €</b>		<b>12 330,77 €</b>

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recette	Dépenses	Recette
	-35 006,99 €	22 836,47 €	-31 085,41 €	22 317,00 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>-12 170,52 €</b>		<b>-8 768,41 €</b>	<b>-8 768,41 €</b>
Excédent reporté		37 524,55 €		76 720,81 €
<b>Solde 2023</b>		<b>25 354,03 €</b>		<b>67 952,40 €</b>

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**DETR** : Dossier DETR 2024 déposé à l'identique de celui de 2023, mail reçu ce jour pour complétude du dossier sur la plateforme

**DEMANDE DE SUBVENTION** : Lycée de Ressins : Pas de subvention accordée, établissement privé

**VŒUX DU PREFET ET DU PRESIDENT DU DEPARTEMENT** : Le vendredi 24 janvier à partir de 18h00 à l'hôtel du département de Saint Etienne

**CAFÉ LE SANPAT** : Point d'information sur la suite de la procédure

LA SEANCE EST CLOSE A : 22H00

Le Maire  
Florence LEBLANC

Le secrétaire de séance  
Cédric MICHAUD